



Procédure de dépistage de la trisomie 21 au 1^{er} trimestre de grossesse

Dès le début de grossesse

- **Inform**er la femme enceinte de la possibilité de dépister la trisomie 21 avec l'échographie précoce et les dosages biologiques du 1^{er} trimestre,
- **Proposer** le dépistage entre 11 SA et 13 SA + 6 j, pour le calcul du risque combiné, à toutes les femmes, quelque soit leur âge. Ce dépistage n'est pas obligatoire.

Si la mère accepte

- **Recueillir le consentement** à l'aide d'un formulaire fourni par le laboratoire.

- Faire deux demandes entre 11 SA et 13 SA + 6 j (cibler 12 SA)

- **Echographie du 1^{er} trimestre** auprès d'un échographiste formé, ayant suivi une EPP, et adhérent à un Réseau de Périnatalité (liste disponible auprès du RSN), pour la mesure de la clarté nucale,
- **Dosages des marqueurs sériques maternels** du 1^{er} trimestre à réaliser après l'échographie auprès d'un biologiste agréé.

En cas de dépassement des délais, la possibilité de réaliser les marqueurs du 2^{ème} trimestre reste valable (entre 14 SA et 17 SA + 6 j).

Réagir vite – Adresser au spécialiste

Si le risque calculé par le laboratoire (sur la mesure de la clarté nucale + les marqueurs biologiques du 1^{er} trimestre) est supérieur à 1/250, informer et adresser la femme à un spécialiste pour un prélèvement villositaire ou une amniocentèse, en vue d'un caryotype fœtal.

Texte de référence : Arrêté du 23 juin 2009

Documents disponibles sur le site du RSN : www.reseau-naissance.com



Procédure de dépistage de la trisomie 21 au 1^{er} trimestre de grossesse

Dès le début de grossesse

- **Inform**er la femme enceinte de la possibilité de dépister la trisomie 21 avec l'échographie précoce et les dosages biologiques du 1^{er} trimestre,
- **Proposer** le dépistage entre 11 SA et 13 SA + 6 j, pour le calcul du risque combiné, à toutes les femmes, quelque soit leur âge. Ce dépistage n'est pas obligatoire.

Si la mère accepte

- **Recueillir le consentement** à l'aide d'un formulaire fourni par le laboratoire.

- Faire deux demandes entre 11 SA et 13 SA + 6 j (cibler 12 SA)

- **Echographie du 1^{er} trimestre** auprès d'un échographiste formé, ayant suivi une EPP, et adhérent à un Réseau de Périnatalité (liste disponible auprès du RSN), pour la mesure de la clarté nucale,
- **Dosages des marqueurs sériques maternels** du 1^{er} trimestre à réaliser après l'échographie auprès d'un biologiste agréé.

En cas de dépassement des délais, la possibilité de réaliser les marqueurs du 2^{ème} trimestre reste valable (entre 14 SA et 17 SA + 6 j).

Réagir vite – Adresser au spécialiste

Si le risque calculé par le laboratoire (sur la mesure de la clarté nucale + les marqueurs biologiques du 1^{er} trimestre) est supérieur à 1/250, informer et adresser la femme à un spécialiste pour un prélèvement villositaire ou une amniocentèse, en vue d'un caryotype fœtal.

Texte de référence : Arrêté du 23 juin 2009

Documents disponibles sur le site du RSN : www.reseau-naissance.com